

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS73

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 65

Après après la dernière occurrence du mot :

« de »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« 15 000 €, ou seulement de l'une deces deux peines. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale. Il s'agit de la disposition augmentant les sanctions à l'encontre des personnes qui refusent de s'affilier à la sécurité sociale.